

| | | |
|--|---|---|
| <i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 100 titulaires – 41 suppléants</i> | <i>Conseillers en fonction : 100 titulaires – 40 suppléants</i> | <i>Conseillers présents : 58 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 24 Absent(s) excusé(s) : 39 Absent(s) : 3</i> |
|--|---|---|

Date de convocation : 21 juin 2022

Vote(s) pour : 82
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 27 juin 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2022-06-27-CM-10 :

Poursuite de la gratuité de la navette 81 (CITY) et de la navette 83 (CITY) afin d'accompagner la reprise des activités économiques et commerciales du centre-ville de Metz.

Rapporteur : Madame Béatrice AGAMENNONE

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention de Délégation de Service Public, en date du 23 décembre 2011, relative à l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs à l'intérieur du périmètre de Metz Métropole, passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la SAEM TMM,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 12 juin 2020 relative à l'expérimentation d'une mesure de gratuité de la Navette 83 jusqu'au dimanche 30 août 2020,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2020 relative à la prolongation de l'expérimentation de la mesure de gratuité de la Navette 83 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 25 janvier 2021 relative à la prolongation de l'expérimentation de la mesure de gratuité de la Navette 83 jusqu'au mercredi 31 août 2021,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 12 juillet 2021 relative à la prolongation de l'expérimentation de la mesure de gratuité de la Navette 83 et d'instauration de la gratuité de la Navette 81 jusqu'au lundi 29 août 2022 inclus,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de poursuivre l'accompagnement de la reprise des activités économiques et commerciales du centre-ville de Metz suite à la crise sanitaire du COVID-19,

DECIDE de poursuivre la gratuité de la Navette 83 (CITY) et de la Navette 81 (CITY) jusqu'au 31 décembre 2023 ; cette mesure de gratuité sera cependant suspendue, sur décision du Président ou de son représentant, si une saturation de la Navette 83 (CITY) ou de la Navette 81 (CITY) était observée avant ce terme,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point avec le délégataire TMM, gestionnaire du réseau LE MET', les modalités financières relatives à la poursuite de cette

opération de la gratuité pour les usagers de la Navette 83 (CITY) et de la Navette 81 (CITY) dans le cadre des relations contractuelles prévues par la convention de Délégation de Service Public.

Pour extrait conforme
Metz, le 28 juin 2022
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT



Résumé de l'acte

057-200039865-20220627-2022-06-DC10-DE

Numéro de l'acte : 2022-06-DC10
Date de décision : lundi 27 juin 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Poursuite de la gratuité de la navette 81 (CITY) et de la navette 83 (CITY) afin d'accompagner la reprise des activités économiques et commerciales du centre-ville de Metz
Classification : 8.7 - Transports
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 29/06/2022
Numéro AR : 057-200039865-20220627-2022-06-DC10-DE
Document principal : 99_DE-10.pdf

Historique :

| | | |
|----------------|--------------------------|------------------|
| 29/06/22 15:29 | En cours de création | |
| 29/06/22 15:30 | En préparation | Catherine DELLES |
| 29/06/22 15:54 | Reçu | Catherine DELLES |
| 29/06/22 15:55 | En cours de transmission | |
| 29/06/22 15:58 | Transmis en Préfecture | |
| 29/06/22 16:02 | Accusé de réception reçu | |

